

# ÉCOEMBALLAGE+

Soutien à l'écoconception d'emballages  
et de contenants alimentaires recyclables

GUIDE DU DEMANDEUR  
**Programme de financement**  
**Volet 2 - Soutien à l'innovation**  
**à portée collective**

SEPTEMBRE 2024



# TABLE DES MATIÈRES

|                                                                               |          |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1. PRÉSENTATION</b>                                                        | <b>4</b> |
| <b>2. OBJECTIFS</b>                                                           | <b>4</b> |
| <b>3. GÉNÉRALITÉS</b>                                                         | <b>4</b> |
| 3.1. Volet 2 – Soutien à l’innovation à portée collective                     | 5        |
| <b>4. DÉFINITIONS</b>                                                         | <b>6</b> |
| <b>5. DESCRIPTION DU VOLET 2 - SOUTIEN À L’INNOVATION À PORTÉE COLLECTIVE</b> | <b>8</b> |
| 5.1 Objectif spécifique                                                       | 8        |
| 5.2 Composition d’une cohorte                                                 | 8        |
| 5.3 Clientèles admissibles                                                    | 9        |
| 5.3.1 Participants admissibles                                                | 9        |
| 5.3.2 Demandeurs admissibles                                                  | 10       |
| 5.3.3 Experts admissibles                                                     | 11       |
| 5.4 Clientèles non admissibles                                                | 12       |
| 5.4.1 Participants non admissibles                                            | 12       |
| 5.4.2 Autres organisations non admissibles                                    | 12       |
| 5.5 Projets admissibles                                                       | 13       |
| 5.6 Projets non admissibles                                                   | 16       |
| 5.7 Attributs spécifiques des emballages ou contenants                        | 16       |
| 5.8 Durée du projet                                                           | 17       |
| 5.9 Dépôt de projet                                                           | 17       |
| 5.10 Procédure de dépôt d’une demande d’aide financière                       | 17       |

|                                                   |           |
|---------------------------------------------------|-----------|
| 5.11 Processus de sélection des projets           | 18        |
| 5.11.1 Analyse de l'admissibilité                 | 18        |
| 5.11.2 Analyse de pertinence                      | 19        |
| 5.11.3 Évaluation du comité de sélection          | 19        |
| 5.12 Aide financière                              | 21        |
| 5.13 Dépenses admissibles et non admissibles      | 21        |
| 5.13.1. Dépenses admissibles                      | 21        |
| 5.13.2 Dépenses non admissibles                   | 22        |
| 5.14 Modalité des versements de l'aide financière | 23        |
| <b>6. ASSISTANCE AU DÉPÔT D'UN PROJET</b>         | <b>24</b> |



# 1. PRÉSENTATION

Sur le plan économique, le secteur de la transformation alimentaire est un moteur important pour le Québec. Il est le premier secteur manufacturier dont les livraisons s'élevaient à près de 34 milliards de dollars en 2021. Il offre un débouché important pour les produits agricoles québécois, puisque ces derniers sont transformés au Québec dans une proportion de 70 %. La transformation alimentaire couvre également l'ensemble du territoire québécois en générant près de 74 000 emplois.

Au Québec, le règlement sur la modernisation de la consigne et de la collecte sélective impose aux producteurs de récupérer les emballages et contenants mis en marché et de privilégier la valorisation des matières résiduelles localement. En conséquence, les entreprises bioalimentaires doivent favoriser l'écoconception de leurs contenants et de leurs emballages, afin que ces derniers soient compatibles, lors de leur fin de vie utile, avec les systèmes de consigne et de collecte sélective mis en place.

Une démarche d'innovation dans ce domaine nécessite toutefois des ressources financières importantes et une expertise pointue dont les entreprises bioalimentaires, principalement des PME, ne disposent généralement pas à l'interne.<sup>1</sup>

## 2. OBJECTIFS

Écoemballage+ contribue à soutenir l'écoconception d'emballages et de contenants alimentaires recyclables en tenant compte, dès le départ, de la capacité des centres de tri et des besoins en matière première des recycleurs et des conditionneurs québécois.

Il vise donc à :

- Faciliter l'accès de l'industrie à une technologie de l'emballage, une expertise pointue rare dans l'écosystème bioalimentaire;
- Hausser la valeur marchande des contenants vides et des matériaux d'emballages en développant des matériaux écoresponsables facilement recyclables;
- Réduire le coût de traitement et de tri des emballages grâce aux innovations permettant de repenser les matériaux d'emballage utilisés dans l'alimentation.

## 3. GÉNÉRALITÉS

Écoemballage+ est une initiative administrée par le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) appuyée financièrement par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ). Le programme dispose d'une enveloppe de 16,5 M\$ répartie sur trois (3) ans afin d'appuyer les entreprises exerçant des activités de transformation alimentaire dans la transition vers le système de la consigne et le système de la collecte sélective modernisés, et ce, en encourageant l'écoconception et la réduction des matières résiduelles.

1. MAPAQ (2021). Le bioalimentaire économique : Bilan de l'année 2021 : [https://www.mapaq.gouv.qc.ca/siteCollectionDocuments/Bioclips\Bioalimentaireeconomique/Bioalimentaireeconomique\\_Bilan2021.pdf](https://www.mapaq.gouv.qc.ca/siteCollectionDocuments/Bioclips\Bioalimentaireeconomique/Bioalimentaireeconomique_Bilan2021.pdf).

Ainsi, il contribue à la compétitivité des entreprises québécoises en leur permettant d'avoir accès au soutien nécessaire pour améliorer leurs emballages et leurs contenants recyclables et, ce faisant, optimiser toute la chaîne de valeur, notamment au moyen des actions suivantes :

- L'écoconception;
- L'augmentation de la recyclabilité des produits compatibles avec les filières de recyclage existantes au Québec;
- La réduction de la masse de l'emballage (optimisation fonctionnelle);
- L'économie circulaire;
- L'approvisionnement responsable;
- La communication efficace concernant la disposition en fin de vie;
- Toutes mesures améliorant la performance environnementale des emballages tout en engendrant des cobénéfices sociaux et économiques.

Dans le but d'atteindre les objectifs de ce programme, les gestionnaires d'Écoemballage+ se réservent le droit d'en réviser les critères en tout temps.

### **Le programme de financement se divise en deux volets :**

**Volet 1 – Soutien aux entreprises :** Vise à concrétiser des projets individuels d'entreprises souhaitant répondre à leurs besoins de services en écoconception d'emballages et de contenants alimentaires recyclables.

**Volet 2 – Soutien à l'innovation à portée collective :** Vise à concrétiser des projets regroupant plusieurs entreprises pour répondre à leurs besoins de services en écoconception d'emballages et de contenants alimentaires recyclables. Les projets réalisés dans ce volet doivent notamment favoriser une plus grande efficacité en termes de coût par entreprise et viser à répondre à des problématiques et enjeux communs ou transversaux.

## **3.1. Volet 2 – Soutien à l'innovation à portée collective**

Le Volet 2 s'adresse à ces clientèles (participants) :

- Entreprises de boissons;
- Entreprises exerçant des activités de transformation alimentaire (incluant les entreprises exerçant des activités de conditionnement ou d'emballage de produits agricoles ou alimentaires).

Le demandeur assure la coordination du projet de cohorte autour de problématiques et d'enjeux communs ou transversaux.

Ce dernier doit démontrer par écrit que certains participants souhaitent intégrer le projet.

Le Volet 2 reposera sur des appels de projets.

## 4. DÉFINITIONS

**Alimentaire :** Tout ce qui peut servir de nourriture aux êtres humains, y compris les ingrédients. Cependant, les aliments pour les animaux, les produits nutraceutiques, les produits de santé naturels, au sens du Règlement sur les produits de santé naturels (DORS/2003-196), et les produits désignés par un numéro d'identification d'une drogue (DIN) ne sont pas considérés, à l'intérieur de ce programme, comme des aliments, tout comme les produits contenant du cannabis ainsi que les boissons énergisantes.

**Analyse de cycle de vie :** Est un outil d'aide à la décision qui permet d'évaluer les impacts environnementaux potentiels et sociaux en plus des coûts financiers d'une gamme d'emballages ou de contenants. Toutes les étapes sont considérées (de l'extraction des matières premières à la gestion de fin de vie), en plus des nombreux enjeux de durabilité comme les changements climatiques, les effets sur la biodiversité, etc.

**Association sectorielle :** Inclut les regroupements, les associations et les filières bioalimentaires du Québec pour un secteur d'activité donné.

**Attribut ou caractéristique :** Les attributs sont la liste de certaines spécificités d'un produit alors que les caractéristiques de l'item nomment les différences qui le distinguent des autres.

**Centre de diffusion :** Dans le cadre de ce programme, organisme (ou entreprise) légalement constitué, situé au Québec, et qui a un mandat officiel de diffusion de connaissances scientifiques ou techniques, ou encore de pratiques exemplaires d'entreprises exerçant des activités de transformation alimentaire reconnues par le MAPAQ.

**Contribution privée :** Contribution financière provenant de l'organisme demandeur, d'entreprises membres de cohortes, d'un partenaire privé, d'un partenaire communautaire ou de l'autofinancement d'un établissement. Les prêts sont considérés comme des contributions privées seulement s'ils proviennent d'une source privée. Dans tous les cas, une lettre de confirmation de financement doit être fournie.

**Consommables :** Ensemble des fournitures utilisées qui doivent être remplacées périodiquement après usage, par exemple des étiquettes.

**Cuisine centrale :** Établissement exerçant des activités de transformation alimentaire dont les produits sont destinés à être livrés sur le marché québécois à au moins deux (2) de ses restaurants ou établissement de vente au détail et qui constitue une entité distincte de ceux-ci.

**Diagnostic ou analyse :** Étude exploratoire et expérimentale ayant pour objectif d'évaluer des hypothèses qui permettent de repérer des occasions de développement ou d'amélioration en lien avec l'optimisation de la recyclabilité des contenants et des emballages, incluant les consommables.

**Écoconception d'emballage ou de contenant :** Démarche qui vise à réduire l'empreinte environnementale d'un emballage, en prenant en considération toutes les étapes de son cycle de vie. Elle inclut, dès les premières étapes de conception, les impacts environnementaux potentiels en plus des critères traditionnels de conception comme : l'ergonomie, la sécurité, la performance, l'esthétique et le coût. Dans le cadre du programme, les démarches d'écoconception doivent tenir compte de la sécurité des utilisateurs ou consommateurs dans le respect, par exemple, de la sécurité alimentaire.

**Emballage primaire :** Il s'agit de l'enveloppe matérielle en contact direct avec le produit, qu'on appelle aussi « conditionnement ».

**Emballage secondaire :** Il entoure le conditionnement, qu'on appelle aussi « emballage primaire ». Il joue un rôle physique, il permet de regrouper les produits en unité d'achat ou il permet leur marchandisage en tablettes. C'est un média destiné au consommateur. Ce type d'emballage fournit aussi une protection supplémentaire, afin de conserver l'intégrité de l'emballage primaire.



**Entité confiant en sous-traitance ou forfaitaire :** Dans le cadre de ce programme, il s'agit d'une entreprise qui commercialise un ou des aliments au Québec dont la transformation a été confiée à un sous-traitant externe (ou entreprise forfaitaire) qui, lui aussi, est légalement constitué et situé au Québec.

**Entreprise à but lucratif :** Entité établie pour un temps indéfini dans le but de réaliser des profits et dont les titres de propriété sont généralement transférables et susceptibles de procurer un profit à son propriétaire exploitant, à ses associés ou à ses actionnaires, ou de leur occasionner une perte.

**Entreprises d'économie sociale :** Entreprises reconnues au sens de la Loi sur l'économie sociale, c'est-à-dire les coopératives, les mutuelles ou les organismes à but non lucratif qui vendent ou échangent des biens et des services pour répondre aux besoins de leurs membres ou de la communauté qui les accueille.

**Expert :** Organisation spécialisée dans l'écoconception d'emballages et de contenants pouvant s'assurer, dans le cadre du projet, que la résultante de l'écoconception ou les recommandations émises respectent les conditions de la section 5.3.3.

- Pour être reconnu comme expert au programme Écoemballage+, un fabricant d'emballages ou de contenants doit proposer une offre de consultation externe ou détenir une capacité de R et D afin d'être en mesure d'offrir, au besoin, des options d'emballages et de contenants recyclables autres que ses produits existants (dans le but d'offrir l'option la plus adaptée aux participants du programme).
- Il est à noter qu'au moins un (1) expert du répertoire d'Écoemballage+ doit être associé à chaque demande d'aide financière au Volet 2. Tous les experts impliqués dans le projet doivent fournir une offre de service au demandeur, qui doit l'inclure dans sa demande.

**Fonds publics :** Sommes reçues d'un ministère, d'un organisme gouvernemental ou d'un autre organisme public, qu'il soit municipal, provincial ou fédéral, et sommes reçues de tout mandataire d'un ministère ou d'un organisme chargé d'administrer ou de gérer un programme d'aide financière. Les crédits d'impôt remboursables au fédéral ou au provincial sont aussi considérés comme des contributions issues de fonds publics.

**Frais d'administration :** Dépenses qui représentent les frais d'exploitation inhérents du demandeur ne pouvant être directement rattachés à un projet en particulier. Ils incluent notamment les activités courantes de secrétariat, la tenue des livres et la comptabilité, les frais de poste et de reprographie, le matériel de bureau.

**Gamme d'emballages ou de contenants :** Est constituée d'une série d'emballages ou de contenants de mêmes matière et nature ou conçue pour l'emballage d'une gamme de produits, mais présentant des différences d'aspect, de format, de couleurs, etc.

**Ministre :** Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

**Participant :** Entreprise à but lucratif ou entreprise d'économie sociale exerçant des activités de transformation alimentaire et respectant les critères de la section 5.3.1.

**Problématiques ou enjeux communs ou transversaux :** Se traduit par un défi, un objectif ou un problème partagé par plusieurs participants. Ils peuvent concerner, par exemple, un type de produit alimentaire, un type de matière pour l'emballage, une fonction d'emballage ou un enjeu régional de gestion des matières résiduelles.

- Un projet s'adressant à des problématiques ou enjeux communs ou transversaux permet de générer des réflexions et des résultats structurants en matière d'écoemballage dans le secteur bioalimentaire. Il permet de mobiliser des organisations et des réseaux ou de mettre en place des outils ayant un impact en termes de synergie et de développement pour une communauté, une filière, un groupe d'entreprises exerçant des activités de transformation alimentaire ou un territoire donné. Il génère aussi une efficacité en matière de coût par entreprise participante ou touchée.

**Recyclable :** Caractéristique d’emballages ou de contenants dont les matières qui les composent peuvent être facilement interceptées et traitées, pour en assurer une gestion optimale après utilisation.

**Service-conseil et technique :** Services s’intéressant aux propriétés physiques, mécaniques, biologiques ou chimiques des emballages ou contenants dans une perspective d’écoconception.

**Suremballage :** Est un emballage jugé excessif qui ne remplit pas une condition ou une fonction jugée nécessaire telle que dans les procédés de fabrication, de conditionnement et de transport, la protection du produit, la sécurité des personnes ou encore l’information du consommateur. Il peut miser sur l’aspect marketing et consiste à ajouter un emballage (carton ou autre) afin de faciliter l’identification visuelle de la marque par le consommateur et de jouer la carte de la différenciation vis-à-vis de la concurrence.

**Transformation alimentaire :** Application d’un procédé qui modifie la nature d’un produit agricole, aquatique ou alimentaire et qui rapproche celui-ci de l’état dans lequel il sera ultérieurement consommé par une personne. L’embouteillage d’eau vendue pour la consommation humaine est considéré comme une activité de transformation alimentaire. Parmi les activités de transformation alimentaire, notons : la préparation (conditionnement et conservation) ou la fabrication d’aliments. De manière générale, la transformation peut être conçue comme une chaîne regroupant simultanément (ou non) des étapes de préparation et de fabrication. Elle peut aussi être définie comme tout changement qui modifie la qualité gustative ou la durée de conservation d’un aliment. Les activités liées à la restauration ne sont pas considérées dans le présent programme comme des activités de transformation alimentaire.

## 5. DESCRIPTION DU VOLET 2 - SOUTIEN À L’INNOVATION À PORTÉE COLLECTIVE

### 5.1 Objectif spécifique

Soutenir financièrement des projets structurants d’écoconception d’emballages, de gammes d’emballages, de contenants ou de gammes de contenants alimentaires ou de boissons recyclables en tenant compte, dès le départ, de la capacité des centres de tri et des besoins en matière première des recycleurs et des conditionneurs québécois. Cette mesure vise donc à appuyer financièrement les projets ciblant des problématiques et des enjeux communs et transversaux à un secteur ou à un groupe d’organisations.

### 5.2 Composition d’une cohorte

Les activités financées par le Volet 2 du programme ont la particularité d’impliquer plusieurs acteurs différents autour d’un même objectif : permettre à un groupe d’entreprises de profiter d’expertises en écoconception d’emballages ou de contenants recyclables par le biais des résultats d’un projet structurant. C’est le principe d’une cohorte.

Au sein d’une cohorte, chacun joue un rôle avec des responsabilités et des limites différentes. Le demandeur dépose le projet au programme et coordonne sa réalisation, tandis que les participants bénéficient de l’accompagnement d’un ou des experts afin de cheminer dans leurs démarches d’écoconception d’emballages et de contenants recyclables. Les rôles et responsabilités de chacun d’entre eux sont détaillés à la section 5.3.

Le demandeur doit démontrer par écrit la volonté des entreprises participantes (au moins trois (3) et maximum 15) d’intégrer le projet, ce qui peut être fait par des lettres de participation.



Voici un tableau représentant les types d'organisations pouvant jouer un rôle de demandeur, de participant ou d'expert pour une cohorte.

| Types d'organisation et rôles                                                                                    |           |             |        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-------------|--------|
|                                                                                                                  | Demandeur | Participant | Expert |
| Entreprise à but lucratif exerçant des activités de transformation alimentaire                                   | ✓         | ✓           |        |
| Entreprise d'économie sociale exerçant des activités de transformation alimentaire                               | ✓         | ✓           |        |
| Expert en écoconception d'emballages et de contenants recyclables                                                | ✓         |             | ✓      |
| Organisation ayant la capacité de regrouper des entreprises exerçant des activités de transformation alimentaire | ✓         |             |        |
| Recycleur conditionneur                                                                                          | ✓         |             |        |

## 5.3 Clientèles admissibles

### 5.3.1 Participants admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif ou les entreprises d'économie sociale faisant partie de l'une ou l'autre de ces catégories :

- Les entreprises de boissons et les entreprises exerçant des activités de transformation alimentaires (incluant les entreprises qui font la préparation des aliments (conditionnement et conservation));
- Les entreprises qui utilisent des forfaitaires ou qui confient la transformation alimentaire à la sous-traitance, dont les entreprises détentrices de marque privée;
- Les entreprises de restauration offrant des plats à emporter;
- Les entreprises qui possèdent une cuisine centrale.

Il est à noter que les entreprises en démarrage sont admissibles, mais qu'elles ne doivent pas dépasser 40 % des participants d'une cohorte au total (p. ex. : maximum quatre (4) entreprises en démarrage dans une cohorte de 10 entreprises).

Toutes les entreprises participantes doivent également satisfaire aux exigences suivantes afin de confirmer leur admissibilité :

- Être constituées sous l'une des formes suivantes :
  - Être une entreprise à but lucratif légalement constituée, enregistrée au Registraire des entreprises du Québec et incorporée en vertu d'une loi du gouvernement du Québec ou du Canada;
  - Être une coopérative légalement constituée, enregistrée au Registraire des entreprises du Québec selon la Loi sur les coopératives (RLR Q C. C-67.2) Régime courant et selon la Loi du Canada à caractère public;

- Être un OBNL légalement constitué, enregistré au Registraire des entreprises du Québec et incorporé en vertu d'une loi du gouvernement du Québec ou du Canada et être une entreprise d'économie sociale (voir définition plus haut);
- Avoir un établissement commercial ou une succursale située au Québec;
- Réaliser au Québec les activités de transformation des aliments dont l'emballage est développé au Québec;
- Commercialiser principalement ses produits dans la province du Québec.

Le FAQDD se réserve le droit de demander des informations supplémentaires sur le type d'incorporation des participants à la cohorte ou sur tout autre sujet à des fins de vérification de leur admissibilité.

### 5.3.2 Demandeurs admissibles

Sont admissibles les organisations faisant partie de l'une ou l'autre de ces catégories :

- Les organisations précédemment nommées en section 5.3.1;
- Les organisations (entreprises à but lucratif, coopératives, OBNL) ayant la capacité de rassembler des entreprises exerçant des activités de transformation alimentaire, dont les associations sectorielles œuvrant en transformation alimentaire<sup>2</sup>;
- Les experts en écoconception d'emballages et de contenants recyclables;
- Les recycleurs conditionneurs situés au Québec.

Et satisfaisant également aux exigences suivantes :

- Avoir un établissement au Québec;
- Exercer ses activités depuis au moins un an.

Le FAQDD se réserve le droit de demander des informations supplémentaires sur le type d'incorporation des demandeurs ou sur tout autre sujet à des fins de vérification de leur admissibilité.

Les rôles et responsabilités du demandeur sont nombreux. En effet, dans le cadre du projet, il doit :

- Coordonner la réalisation du projet;
- Recruter les entreprises membres de la cohorte avant le dépôt de la demande;
- Obtenir et fournir les lettres de participation de tous les participants avant de déposer la demande et doit les joindre lors de son dépôt;
- Déposer la demande de financement avec tous les documents requis et complets;
- Jouer un rôle fédérateur des entreprises membres de la cohorte et s'assurer de tout mettre en œuvre pour assurer la cohésion et le partage au sein de celle-ci;
- Agir en son nom et au nom des entreprises participantes à la cohorte;
- Assurer les redditions de comptes auprès du FAQDD dans les délais requis;
- Agir à titre d'interlocuteur officiellement reconnu par le programme.

---

2. Les OBNL doivent confirmer que les frais de coordination demandés dans le cadre du projet ne sont liés à aucune autre contribution publique que celle d'Ecoemballage+.

### 5.3.3 Experts admissibles

La définition du terme expert est présentée à la section 4. Il est à noter que, dans le cadre du Volet 2 du programme, les experts internes ne sont pas acceptés.

L'expert doit s'assurer que la résultante de l'écoconception ou des recommandations émises concernant les contenants ou les emballages recyclables respectent :

- La capacité des centres de tri et les besoins en matière des recycleurs et des conditionneurs du Québec;
- Les conditions émises à la section 5.7 du présent document concernant les attributs spécifiques des emballages ou contenants;
- Les critères et exigences du présent programme.

Les autres rôles et responsabilités des experts sont les suivants :

- Offrir leurs services spécialisés en matière d'écoconception d'emballages, de gammes d'emballages, de contenant ou de gammes de contenants;
- Accompagner les participants tout au long du projet;
- Appuyer le demandeur dans la cohésion des participants de la cohorte et s'assurer d'offrir l'espace nécessaire au partage d'expérience;
- Lister et quantifier les retombées environnementales positives anticipées du projet et remettre ces informations au demandeur du projet (demandeur) dès qu'ils sont disponibles, ainsi qu'au FAQDD lors du rapport final;
- Transmettre au demandeur toutes les informations issues du projet nécessaires à la communication des résultats;
- Faciliter la reddition de compte du projet par le demandeur.

Les rapports de résultats devront faire partie intégrante de tout projet. Les résultats devront être complets, disponibles et transmis à l'ensemble du secteur d'activité concerné.

Veuillez vous référer au site Web [www.faqdd.qc.ca/ecoemballage](http://www.faqdd.qc.ca/ecoemballage) pour connaître les détails et les modalités de validation des qualifications des experts.

Il est à noter qu'un projet peut compter plusieurs experts. En effet, les services de plusieurs experts peuvent se compléter afin de répondre aux conditions présentées plus haut concernant la résultante de l'écoconception ou des recommandations émises dans le cadre du projet. Toutefois, le projet doit inclure au moins un (1) expert présent sur le répertoire d'experts d'Écoemballage+. L'inscription au répertoire peut se faire en remplissant le formulaire disponible sur le site Web du programme.

## 5.4 Clientèles non admissibles

### 5.4.1 Participants non admissibles

**Les clientèles suivantes ne sont pas admissibles :**

- Les entreprises individuelles, c'est-à-dire, à propriétaire unique, qui sont exploitées par une seule personne que l'on appelle souvent travailleur autonome ou travailleur indépendant<sup>3</sup>;
- Les regroupements professionnels<sup>4</sup>;
- Les organisations syndicales;
- Les fondations publiques et privées au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada<sup>5</sup>;
- Les fiducies;
- Les institutions privées d'enseignement primaire, secondaire et postsecondaire;
- Toute entreprise détenue majoritairement par une entité municipale ou une société d'État (actionnaire majoritaire);
- Toute entreprise sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- Toute entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics au lien suivant : <https://amp.quebec/rena/>;
- Toute entreprise qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, a fait défaut de respecter ses obligations après avoir dûment fait l'objet d'une mise en demeure, par le ministre, en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure;
- Toute entreprise faisant la transformation des produits suivants : les aliments pour les animaux, les produits nutraceutiques, les produits de santé naturels au sens du Règlement sur les produits de santé naturels (DORS/2003-196). Les produits désignés par un numéro d'identification d'une drogue (DIN) ne sont pas considérés, tout comme les produits contenant du cannabis et les boissons énergisantes.

### 5.4.2 Autres organisations non admissibles

Les organisations suivantes ne sont pas admissibles en tant que demandeur ou expert :

- Les regroupements professionnels<sup>6</sup>;
- Les organisations syndicales;
- Les fondations publiques et privées au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada<sup>7</sup>;
- Les fiducies;
- Les institutions privées d'enseignement primaire, secondaire et postsecondaire;
- Toute entreprise détenue majoritairement par une entité municipale ou une société d'État (actionnaire majoritaire);

3. Au sens du Règlement d'application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (Chapitre P-45, a. 97 à 99 et 526) <https://www.canlii.org/fr/qc/legis/regl/rlrq-c-p-45-r-1/191778/rlrq-c-p-45-r-1.html>.

4. On entend ici, par exemple, un ordre professionnel. Les coopératives de travailleurs et de producteurs, par exemple, ne sont pas considérées comme des regroupements professionnels.

5. Les organismes de bienfaisance sont admissibles, sous réserve de respecter les critères d'une entreprise d'économie sociale. Il est possible de vérifier le statut de fondation sur le site [https://apps.cra-arc.gc.ca/ebci/hacc/srch/pub/dsplyBscSrch?request\\_locale=fr](https://apps.cra-arc.gc.ca/ebci/hacc/srch/pub/dsplyBscSrch?request_locale=fr).

6. On entend ici, par exemple, un ordre professionnel. Les coopératives de travailleurs et de producteurs, par exemple, ne sont pas considérées comme des regroupements professionnels.

7. Les organismes de bienfaisance sont admissibles, sous réserve de respecter les critères d'une entreprise d'économie sociale. Il est possible de vérifier le statut de fondation sur le site [https://apps.cra-arc.gc.ca/ebci/hacc/srch/pub/dsplyBscSrch?request\\_locale=fr](https://apps.cra-arc.gc.ca/ebci/hacc/srch/pub/dsplyBscSrch?request_locale=fr).

- Toute entreprise sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- Toute entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics au lien suivant : <https://amp.quebec/rena/>;
- Toute entreprise qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, a fait défaut de respecter ses obligations après avoir dûment fait l'objet d'une mise en demeure, par le ministre, en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure.

## 5.5 Projets admissibles

L'écoconception doit concerner principalement deux (2) types d'emballages : primaire ou secondaire, et inclure notamment les consommables.

De fait, le projet doit viser soit :

- L'écoconception liée à la modification d'un emballage, d'un contenant, d'une gamme d'emballages ou de contenants existants;
- L'écoconception d'un emballage, d'un contenant, d'une gamme d'emballages ou de contenants pour un nouveau produit.

Les emballages et contenants visés doivent obligatoirement être recyclables (voir la définition à la section 4). Les activités touchant des emballages ou contenants qui ne sont pas recyclables ne sont pas admissibles.

### **Pour être admissible, le projet doit inclure obligatoirement les quatre (4) activités suivantes :**

- Un diagnostic, une étude ou une analyse;
- Des recommandations concrètes afin de permettre au demandeur de prendre une décision éclairée en matière d'écoconception pour le développement d'un emballage, d'un contenant ou d'une gamme d'emballages ou de contenants recyclables;
- Un plan d'action ou un plan de mise en œuvre des recommandations concrètes;
- Des activités de communication des résultats du projet pour la collectivité ou pour un groupe d'intérêt.

Dans le cas où une (1) ou plusieurs des trois (3) premières activités (diagnostic, recommandations, plan d'action) auraient été effectuées préalablement, il sera nécessaire de fournir les preuves attestant de leur réalisation afin de pouvoir déposer un projet visant exclusivement d'autres catégories. Il faudra démontrer que l'emballage ou le contenant recyclable préalablement sélectionné répond aux critères du programme.

Dans tous les cas, la catégorie des activités de communication des résultats est obligatoire.

Plus particulièrement, voici les catégories d'activités acceptées dans le cadre du projet :

### **La réalisation d'études et d'analyses (obligatoire)**

Les études et analyses ont pour finalité l'adoption d'un emballage, d'un contenant, d'une gamme d'emballages ou de contenants recyclables, soit :

- Le diagnostic de l'emballage, du contenant, de la gamme d'emballages ou de contenants;
- La caractérisation des matériaux ou leurs attributs environnementaux;
- Les analyses d'enjeux particuliers liés à la circularité ou la collecte sélective;
- La recherche de solutions, la comparaison des options et l'évaluation des coûts;
- La réalisation d'une analyse de cycle de vie complète.

### **La formulation de recommandations concrètes (obligatoire)**

Les recommandations concrètes par un ou des experts externes afin de permettre au demandeur de prendre une décision éclairée en matière d'écoconception pour le développement d'un emballage, d'un contenant, d'une gamme d'emballages ou de contenants quant à sa recyclabilité.

### **L'élaboration de plans d'action concrets (plans de mise en œuvre) (obligatoire)**

Les plans d'action de l'écoconception d'un emballage, d'un contenant ou d'une gamme d'emballages ou de contenants recyclables comprenant un échéancier et des objectifs SMART (spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporellement définis). Cette activité comprend :

- Les feuilles de route des étapes et des actions à entreprendre;
- Les stratégies regroupant des cibles ou objectifs concrets et les moyens pour les atteindre.

### **L'accompagnement collectif dans la mise en œuvre de l'écoconception**

L'accompagnement dans la mise en œuvre de l'écoconception d'un emballage, d'un contenant, d'une gamme d'emballages ou de contenants recyclables touche :

- Le service-conseil et technique, incluant les activités de recherche et développement R et D;
- La réalisation d'essais visant à valider l'emballage, le contenant, la gamme d'emballages ou de contenants recyclables.

Il est à noter que, pour obtenir un accompagnement individuel dans la mise en œuvre de l'écoconception, une entreprise devra déposer un projet au Volet 1. Par exemple, si une entreprise souhaite obtenir des services de R et D précis pour un emballage qui lui est spécifique (qui n'est pas d'intérêt pour les autres membres de la cohorte), elle devra déposer un projet au Volet 1.



## Les services d'accompagnement collectif complémentaires

Les services d'accompagnement complémentaires sont parfois nécessaires pour mettre en place l'emballage, le contenant, la gamme d'emballages ou de contenants recyclables dans le cadre des études préalables à l'écoconception et du produit fini. Ces services peuvent notamment prendre la forme :

- D'un soutien technique visant à répondre à des questions particulières et à appuyer la prise de décisions, après avoir réalisé une étude (p. ex : essai pilote de l'usage de l'emballage recyclable recommandé dans l'étude);
- D'une préparation d'outils d'aide à la décision (si elle ne constitue pas un projet en soi);
- D'un appui dans la recherche de fournisseurs de gammes d'emballages, de mécanismes de financement et de sources d'approvisionnement ainsi que dans la prise de contact avec ces fournisseurs;
- D'une analyse des besoins en vue de la rédaction d'un appel d'offres par les entreprises participantes.

Il est à noter que, pour obtenir des services d'accompagnement individuels complémentaires, une entreprise devra déposer un projet au Volet 1. Par exemple, les essais réalisés directement sur le site de l'entreprise, avec ses équipements, devront être financés dans le cadre du Volet 1.

## Les activités de communication des résultats du projet (obligatoire)

Les activités de communication des démarches réalisées et des résultats obtenus (excluant toutefois les données confidentielles et les renseignements personnels sensibles) sont incontournables afin de créer une mobilisation des entreprises exerçant des activités de transformation alimentaire par rapport à l'écoconception des emballages alimentaires.

Les projets bâtis sous la forme de cohortes, qui sont structurants, doivent intégrer des activités de partage des problématiques et enjeux communs ou transversaux auxquels ils tentent de répondre ainsi que des moyens identifiés pour y faire face, afin de participer à cette mobilisation du milieu. Différentes options de communications sont possibles, telles que :

- Un partenariat avec un centre de diffusion;
- L'utilisation de différents moyens tels que, et sans s'y limiter, les infolettres, les courriels, les blogues, les vidéos, une page Web, un kiosque ou une conférence lors d'un évènement, etc.

Dans tous les cas, les démarches prévues pour la communication des résultats du projet devront être présentées de façon assez détaillée dans la demande, afin de pouvoir démontrer qu'elles pourront contribuer réellement à la mobilisation du milieu. De plus, pour les publications écrites et les vidéos, il sera nécessaire d'obtenir la validation de l'équipe du FAQDD avant la publication.

Il est à noter que les salaires associés aux activités de communication pour le demandeur sont compris dans les frais de coordination du projet. Toutefois, le demandeur peut aussi présenter des frais de communication externes (p. ex. : soutien d'un expert pour la rédaction d'éléments de communication, réalisation d'une vidéo par une firme spécialisée, frais de participation à des événements pour présenter le projet, etc.).

Lors du rapport final, seuls les frais externes facturés peuvent être reconnus comme des dépenses admissibles.

Le FAQDD se réserve le droit de demander un complément d'information ou de réduire le montant de l'aide financière si les coûts reliés aux activités ne sont pas cohérents avec l'ampleur et la nature du projet.

## 5.6 Projets non admissibles

Un projet n'est pas admissible s'il :

- Inclut des changements ou des apports de matériaux qui ne seraient pas en adéquation avec le système de collecte sélective et de consigne du Québec et ne respecteraient pas la capacité des centres de tri et les besoins en matière des recycleurs et des conditionneurs québécois;
- Concerne un emballage, un contenant, une gamme d'emballages ou de contenants non recyclables (voir la définition à la section 4);
- Concerne uniquement un emballage tertiaire ou lié à la manutention ou au transport d'un produit;
- Est démontré qu'au final et lors de sa mise en marché, le produit emballé ou en contenant écoconçu est prévu pour être suremballé par des emballages supplémentaires;
- Constitue un projet de recherche scientifique fondamentale, de développement expérimental de connaissances et de documentation, et s'il n'est pas orienté vers la réalisation d'actions directes et concrètes;
- Vise principalement l'information, la sensibilisation ou l'éducation;
- Est axé sur la vente, la promotion ou la présence à des événements (foires, salons, congrès, etc.), incluant la promotion d'un produit, d'un emballage ou d'un contenant;
- Vise le développement d'un nouveau produit de consommation;
- Vise uniquement le développement d'une formation ou d'un outil ou la mise à jour d'une formation ou d'un outil existant;
- Concerne ou vise la mise à jour d'un projet, d'une étude, d'une analyse, d'un diagnostic ou d'un plan d'action déjà financé(s) par le programme de soutien à l'écoconception d'emballages et de contenants alimentaires recyclables ou par un autre programme de financement;
- Est axé sur une mesure d'atténuation d'impacts (p. ex. la contribution à la neutralité carbone).

Le FAQDD se réserve le droit de refuser tout projet s'il considère que ce dernier ne respecte pas les objectifs du programme.

## 5.7 Attributs spécifiques des emballages ou contenants

Les attributs spécifiques liés aux emballages ou contenants résultant de la démarche d'écoconception ou des recommandations de l'expert externe doivent inclure au moins une (1) bonne pratique en lien avec les écomodulations parmi les suivantes, au choix :

- Avoir un affichage d'instructions de tri pour les consommateurs ou, le cas échéant, pour le démontage de composants à valoriser avant disposition;
- Intégrer un pourcentage de contenu recyclé;
- Utiliser un matériau détenant une certification;
- Être composé de monomatière;
- Être conçu pour la réutilisation;
- Réduire au minimum la masse ou le volume de matériau.

## 5.8 Durée du projet

Les projets réalisés devront être terminés en date du **1<sup>er</sup> janvier 2026** ou à une date antérieure. Le rapport final et les documents justificatifs témoignant de la réalisation du projet devront être envoyés 60 jours après la fin du projet ou sinon **au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2026**.

Un remboursement au FAQDD des sommes versées dans le cadre du programme sera exigé pour les projets pour lesquels le rapport final et tous les documents justificatifs n'auront pas été reçus le **1<sup>er</sup> février 2026**.

Une entreprise ne peut pas réaliser plus d'un projet simultanément dans un même volet. Elle peut toutefois réaliser deux (2) projets en simultanée si ceux-ci sont répartis ainsi : un (1) projet dans le Volet 1 et un (1) projet dans le Volet 2. Toutefois, cette entreprise devra faire la preuve que chaque projet diffère dans sa nature, ses objectifs, ses activités ou ses retombées<sup>8</sup>.

Cependant, lorsqu'un projet est terminé dans un volet, l'entreprise peut présenter une nouvelle demande dans ce même volet, tant que les montants maximums par projet et par entreprise sont respectés. Par exemple, elle pourrait compléter un projet ou en commencer un nouveau pour un autre emballage, contenant ou une gamme d'emballages ou de contenants.

## 5.9 Dépôt de projet

Les demandes de financement se feront par appel de projets. Un premier appel de projets sera lancé pour l'automne 2023. D'autres appels subséquents pourraient être annoncés jusqu'à épuisement de l'enveloppe d'Écoemballage+.

Des appels de projets spécifiques pourraient avoir lieu selon des besoins ou des enjeux particuliers. Des appels de projets spécifiques pourraient avoir lieu selon des besoins ou des enjeux particuliers.

## 5.10 Procédure de dépôt d'une demande d'aide financière

Le demandeur soumet une demande d'aide financière au FAQDD afin de déterminer l'admissibilité de son projet, en présentant les documents suivants :

- Le formulaire en ligne de demande d'aide financière dûment rempli et signé par le signataire autorisé, incluant les annexes requises;
- Les lettres de participation au projet des participants de la cohorte;
- La soumission reçue d'un expert externe qualifié<sup>9</sup>;
- La preuve que le signataire pour le projet est autorisé à signer et à agir au nom de l'organisation, soit par le biais d'une résolution du conseil d'administration, soit par une lettre signée par un(e) administrateur(trice) inscrit(e) au Registraire des entreprises du Québec. Cette preuve n'est pas requise dans le cas où le signataire est un(e) administrateur(trice) inscrit(e) au Registraire des entreprises du Québec;
- Tout autre document pertinent et utile à la compréhension du projet.

Dans le cas d'un financement complémentaire, veuillez inclure les lettres de confirmation de financement, qu'il s'agisse d'un prêt ou d'une subvention, avec la confirmation de la provenance privée ou publique du financement (modèle disponible au [www.faqdd.qc.ca/ecoemballage](http://www.faqdd.qc.ca/ecoemballage)).

8. Les activités ou les actions ayant été financées une première fois ne seront plus considérées admissibles dans le cas d'un nouveau dépôt. Le FAQDD se réserve le droit d'en juger au regard des livrables et des activités prévues dans le premier projet.

9. Dans le cadre du projet de cohorte, au moins un (1) expert doit être issu du répertoire d'experts du programme Écoemballage+, présenté sur le site Web du FAQDD ([www.faqdd.qc.ca/ecoemballage](http://www.faqdd.qc.ca/ecoemballage)). L'inscription des experts et la validation par le FAQDD se font en continu. De plus, la soumission de l'expert doit respecter les éléments présentés dans le Guide de réalisation d'une soumission, présenté lui aussi sur le site Web du FAQDD.

Le FAQDD se réserve le droit de demander toute information nécessaire afin d'approfondir l'analyse de la demande, incluant des informations concernant le demandeur ou les participants de la cohorte, si la nature de la demande le nécessite (p. ex : états financiers d'un OBNL ou budget pro forma d'une entreprise en démarrage).

## 5.11 Processus de sélection des projets

Les demandes sont analysées en trois temps : analyse de l'admissibilité, analyse de pertinence et évaluation du comité de sélection (évaluation détaillée).

### 5.11.1 Analyse de l'admissibilité

Dans un premier temps, les analystes du FAQDD vérifient l'admissibilité du projet et du demandeur, en regard des règles du programme telles qu'elles sont précisées dans le présent guide du demandeur. Les demandes qui ne respectent pas ces règles ne sont pas admissibles. Les demandes admissibles doivent répondre aux critères suivants :

#### **Cohérence et pertinence du projet**

- Clarté de la problématique;
- Justification du projet;
- Description des enjeux et impacts transversaux et communs aux participants;
- Planification judicieuse du projet (échancier, budget, choix de l'expert, etc.);
- Adéquation avec le système de collecte sélective et de consigne du Québec et prise en compte dès le départ de la capacité des centres de tri et des besoins en matière des recycleurs et des conditionneurs québécois;
- Considération des critères d'écomodulation des organismes de gestion de la collecte sélective et de l'élargissement de la consigne.

#### **Garantie de réalisation**

- Capacité du demandeur à encadrer et à assurer la réalisation du projet;
- Détermination du financement complémentaire;
- Choix adéquat d'un expert dûment qualifié et expérimenté pour accompagner les participants.

#### **Retombées positives potentielles du projet clairement identifiées et quantifiées**

- Objectifs environnementaux nommés et quantifiés;
- Objectifs socioéconomiques nommés.

Afin de répondre aux objectifs du programme, le FAQDD portera une attention particulière aux retombées du projet, notamment en ce qui concerne la compétitivité des entreprises et les retombées environnementales.

#### **Efficiences du projet**

- Adéquation entre la problématique décrite, les retombées souhaitées et le coût du projet;
- Démonstration de l'économie d'échelle pour les services et la mise en commun de l'expertise et des outils.

#### **Envergure du projet et sa portée collective**

- Envergure du projet pertinente et démontrée;
- Portée collective du projet pour un groupe d'intérêt.

## 5.11.2 Analyse de pertinence

Dans un deuxième temps, les demandes admissibles font l'objet d'une analyse de pertinence sur la base des critères suivants :

### A. La problématique compte pour 40 % de la note finale.

|                                                                                                                    |                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| La pertinence et l'ampleur de la problématique liée aux emballages ou contenants d'un secteur ou d'un groupe donné | <b>40 points</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|

### B. Le demandeur compte pour 20 % de la note finale.

|                                                                               |                  |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Les capacités, l'expertise et l'expérience du demandeur et de ses partenaires | <b>20 points</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------------|

### C. La solution compte pour 40 % de la note finale.

|                                                                                |                  |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| L'adéquation entre les objectifs du projet et ceux du programme                | <b>10 points</b> |
| La pertinence de la solution proposée en lien avec la problématique identifiée | <b>10 points</b> |
| L'envergure des résultats attendus et le potentiel d'impact du projet          | <b>20 points</b> |

Les projets ayant obtenu une note globale supérieure à 65 % dans l'analyse de pertinence seront retenus pour la troisième et dernière étape, soit l'évaluation du comité de sélection.

## 5.11.3 Évaluation du comité de sélection

L'évaluation du comité de sélection concerne les projets préalablement considérés admissibles et pertinents. Un comité de sélection, composé d'un minimum de quatre (4) personnes, évalue les demandes admissibles et pertinentes à partir des éléments présentés plus bas. Il formule ensuite des recommandations au FAQDD quant aux projets à financer et au montant d'aide financière à accorder à chacun. Le comité peut également formuler des conditions de financement pour chaque projet afin de respecter les modalités et les orientations du programme.

Cette évaluation se fait sur la base des éléments suivants :

### A. La problématique

|                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| La pertinence et l'ampleur de la problématique liée aux emballages ou contenants sujets du projet |
| La compréhension des enjeux de mobilisation entourant la problématique                            |
| La qualité de la démonstration et la pertinence des informations présentées                       |

## B. Le demandeur

|                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------|
| Les capacités, la crédibilité, l'expertise et l'expérience du demandeur         |
| Les capacités, la crédibilité, l'expertise et l'expérience des partenaires      |
| Les capacités, la crédibilité, l'expertise et l'expérience du (des) expert(s)   |
| La qualité de l'organisation du partenariat et de l'implication des partenaires |
| L'engagement du milieu dans le projet                                           |

## C. La solution

|                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'opportunité du projet dans le contexte                                                                              |
| La maturité du projet                                                                                                 |
| Le potentiel du projet à susciter l'engagement du secteur ou groupement visé par le projet                            |
| Le potentiel du projet à renforcer les capacités des organisations à participer l'écoconception                       |
| Le potentiel du projet à générer des changements structurants et durables qui sont favorables suite à l'écoconception |
| Les cobénéfices ou externalités positives du projet en matière de développement durable                               |
| La qualité et la cohérence de la stratégie de mise en œuvre du projet                                                 |
| Le potentiel des activités proposées à atteindre les objectifs du projet                                              |
| Le réalisme, la cohérence et l'efficacité du montage financier                                                        |
| Le réalisme et la cohérence de la séquence des activités dans l'échéancier                                            |

Le FAQDD entérine les recommandations du comité de sélection et fait ensuite parvenir une lettre aux demandeurs confirmant ou non la sélection de leur projet et le montant de l'aide financière accordée, le cas échéant. Les engagements des parties sont par la suite précisés dans une convention d'aide financière.

## 5.12 Aide financière

L'aide financière maximale par entreprise participante est de 50 000 \$, jusqu'à concurrence de 300 000 \$ par projet de cohorte. Ces montants maximaux ne limitent pas le nombre d'entreprises participantes d'une même cohorte, qui ne doit cependant pas dépasser 15 participants dans un souci de qualité des services offerts. La cohorte doit présenter un minimum de trois (3) entreprises membres.

Ce montant maximal inclut les frais de coordination du projet, de 20 % du coût total du projet, qui peuvent représenter jusqu'à un maximum de 30 000 \$ par cohorte. L'aide financière accordée ne peut excéder 75 % du coût total des dépenses admissibles.

La part de la contribution privée devra correspondre à au moins 25 % du coût total des dépenses admissibles. L'aide financière peut être cumulée avec celle de programmes complémentaires offerts par des ministères ou d'autres organismes gouvernementaux (municipaux, provinciaux ou fédéraux). Cependant, la contribution totale de fonds publics au projet ne doit pas dépasser 75 % du total des dépenses admissibles.

Finalement, les crédits d'impôt remboursables au fédéral ou au provincial sont considérés comme des contributions issues de fonds publics et doivent être considérés et identifiés dans le montage financier des demandes.

Écoemballage+ se réserve le droit de réajuster le montant de l'aide financière en fonction du déploiement du projet, par exemple, si un projet coûte moins cher que prévu ou qu'une mesure doit être mise de côté.

De plus, le FAQDD se réserve le droit de demander des soumissions comparatives afin de justifier les coûts du projet.

De même, l'aide financière annoncée étant maximale, il n'est pas possible d'augmenter ce montant à la suite de la signature de l'entente, et ce, même si les coûts de mise en œuvre du projet augmentent, que des mesures supplémentaires sont proposées, etc.

## 5.13 Dépenses admissibles et non admissibles

### 5.13.1. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent :

- **Les honoraires professionnels de l'expert externe ou des experts externes : services spécialisés, diagnostics, écoconception, documentation, audits, analyse de cycle de vie, études techniques et préparation de rapports.**
  - Le taux horaire accepté pour les honoraires d'experts externes est fixé à un maximum de 180 \$ de l'heure<sup>10</sup>.
- **Les frais de déplacement et de séjour liés à la réalisation du projet :**
  - Dans tous les cas, à moins de circonstances exceptionnelles, l'approche retenue doit démontrer un souci d'économie d'échelle dans le respect des barèmes actuellement en vigueur au gouvernement, tels qu'ils sont décrits dans la « Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents », document produit par le Secrétariat du Conseil du trésor du gouvernement du Québec<sup>11</sup>;

10. Si le taux horaire de votre expert externe est supérieur à ce montant, le FAQDD se verra dans l'obligation de réviser le coût des dépenses admissibles du projet en accordant un taux horaire maximal de 180 \$ de l'heure. Par exemple : un projet compte 100 heures à 250 \$ de l'heure, pour un coût total de 25 000 \$. Le montant du projet sera donc révisé à 100 heures à 180 \$ de l'heure, soit un coût admissible à la subvention de 18 000 \$.

11. [https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive\\_frais\\_remboarsables.pdf](https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboarsables.pdf).



- **Les frais de formation et de transfert de connaissances (si la formation ne constitue pas un projet en soi) :**
  - Les frais de formation et de transfert de connaissances interne aux participants peuvent être inclus dans chaque catégorie de projet. Ces frais doivent être raisonnables, liés au projet et approuvés par l'analyse.
- **Le matériel nécessaire aux mesures à mettre en place :**
  - Les frais d'acquisition de matériel peuvent être inclus dans chaque catégorie de projet. Ces frais doivent être raisonnables, liés au projet et approuvés par l'analyse.
- **Les frais de communication des résultats du projet :**
  - Ils sont associés à la catégorie Activités de communication des résultats du projet. Les frais nécessaires à l'édition, à la publication et à la communication des résultats du projet auprès des groupes d'intérêts et parties prenantes concernées peuvent être considérés dans le coût total du projet. Ces frais incluent aussi la portion du salaire de l'expert pour la réalisation des activités de communication. Ils excluent cependant le salaire des employés du demandeur qui est compris dans les frais de coordination du projet. Ces frais doivent être raisonnables, liés au projet et approuvés par l'analyse.
- **Les frais de coordination du projet :**
  - Les frais de coordination sont admissibles pour un montant maximum correspondant à 20 % du coût total du projet, jusqu'à concurrence de 30 000 \$. Ces frais incluent la portion du salaire de l'employé dédié à la réalisation du projet, correspondant au temps qu'il y consacre, et les frais d'administration de l'organisme jusqu'à concurrence de 20 % du montant qui lui est accordé en frais de coordination du projet.
- NOTE : Seuls les frais de coordination assumés par un organisme à la fois demandeur et participant de la cohorte peuvent être considérés comme des services externes admissibles non facturés. Dans ce cas, l'organisme demandeur devra fournir une lettre confirmant le montant final des frais de coordination avec sa demande de versement final.
- NOTE : Seuls les services externes facturés peuvent être reconnus comme des dépenses admissibles.
  - Une exception cependant, dans le cas des entreprises à but lucratif membres d'une association sectorielle qui participent de manière active au projet par le biais de produits et de services rendus aux seules fins du projet. Ces éléments devront être évalués au juste prix du marché et énumérés dans le montage financier du projet au moment du dépôt de la demande.

### 5.13.2 Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles comprennent et sans s'y limiter :

- Les dépenses issues des contributions humaines et matérielles pour lesquelles vous ne pouvez pas fournir de factures;
- Les dépenses effectuées avant la date de dépôt de demande de financement, incluant les dépenses pour lesquelles l'entreprise a pris des engagements contractuels avant la signature;
- Les dépenses d'immobilisation (terrain, bâtiment, équipement de production, etc.) et d'amortissement;
- Les dépenses liées au graphisme et design des contenants et emballages pour des fins d'identité visuelle/d'image de marque;
- Les commandites en biens et services;
- Les frais de fonctionnement de l'entreprise (dont notamment les frais de bureau, de secrétariat, d'administration, de télécommunication et de communication, incluant les logiciels et les coûts d'abonnement à des plateformes);
- Le service de la dette, des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;

- Les frais liés à rédaction d'une demande de financement;
- Les frais d'inscription à un programme de reconnaissance ou à une certification environnementale ou sociale;
- Les frais liés à une contribution à la neutralité carbone aussi appelée « compensation carbone »;
- Les taxes applicables au Québec (vente, droit de douane, etc.);
- Les frais juridiques;
- Les frais d'activités non liées au projet.

## 5.14 Modalité des versements de l'aide financière

L'aide financière sera versée au demandeur du projet de cohorte. Ce dernier sera responsable de gérer l'aide financière au nom des participants de la cohorte et, par le fait même, d'acquitter les factures liées au projet.

Les modalités générales de versement de l'aide financière sont les suivantes :

- Un premier versement représentant 50 % du montant de l'aide financière est fait au plus tard 30 jours après la signature de la convention par les parties;
- Un deuxième versement représentant 50 % du montant de l'aide financière est fait au plus tard 60 jours après l'acceptation par le FAQDD du rapport final remis par le demandeur.

Il est à noter que, pour les projets de cohorte de grande envergure, un versement intermédiaire peut être mis en place et sera octroyé selon l'état d'avancement du projet. Ce versement serait conditionnel à l'acceptation de différentes pièces justificatives par le FAQDD, précisées dans la convention.

Comme les versements se font par virements bancaires, le demandeur doit fournir, lors de sa demande de financement, un spécimen de chèque avec le nom et l'adresse courriel de la personne responsable des paiements. Pour les projets plus longs, ce spécimen de chèque pourrait être demandé de nouveau lors de la remise du rapport final, afin d'éviter les erreurs potentielles dues à des changements de situation des organisations.

Dans le cas où le rapport final ne respecterait pas ces exigences, le FAQDD se réserve le droit de réduire le montant de subvention accordée ou de demander un remboursement.

Le versement final de l'aide financière est conditionnel :

- À ce que la résultante de l'écoconception ou de la recommandation émise concernant les contenants ou les emballages respecte :
  - La condition que les emballages écoconçus doivent être recyclables;
  - La capacité des centres de tri et les besoins en matière des recycleurs et des conditionneurs du Québec;
  - Les conditions émises à la section 5.7 du présent document concernant les attributs spécifiques des emballages ou contenants;
  - Les critères et exigences du présent programme.

- À la réception, à l'analyse et à l'acceptation des documents justificatifs témoignant de la réalisation du projet :
  - Un rapport final commentant la réalisation du projet et l'atteinte des objectifs, incluant notamment la description détaillée du projet, les incertitudes relatives, les pistes de solution préconisées par l'expert et les retombées positives anticipées dûment énumérées et quantifiées;
  - Un rapport sur le relevé des dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période de réalisation du projet;
  - Les copies des factures (facture de l'expert et facturation des entreprises par le demandeur), avec la preuve de paiement (une copie des relevés de compte mensuels faisant état des dépenses du projet incluant le nom du destinataire et le numéro de facture, le nom et l'adresse de l'émetteur, la date, les montants des transactions spécifiques au projet), démontrant la réalisation du mandat;
  - Les livrables du projet (p. ex. le rapport de l'expert engagé, la fiche technique de l'emballage, de la gamme d'emballages, du contenant ou de la gamme de contenants et, dans le cas d'un projet incluant des activités d'accompagnement, un résumé de l'accompagnement reçu par l'expert);
  - Les preuves de l'édition et de la communication des résultats du projet;
  - Tout autre document pertinent et utile à la compréhension du projet.

## 6. ASSISTANCE AU DÉPÔT D'UN PROJET

Les entreprises qui souhaitent déposer un projet sont invitées à consulter le site Web [www.faqdd.qc.ca/ecoemballage](http://www.faqdd.qc.ca/ecoemballage) afin de connaître les détails et les modalités de dépôt de demande de financement.

Vous pouvez aussi contacter le FAQDD au 418 692-5888 ou par courriel à [ecoemballage@faqdd.qc.ca](mailto:ecoemballage@faqdd.qc.ca) pour toutes questions relatives au présent guide du demandeur.

Le FAQDD les assistera en confirmant l'admissibilité de leur projet et en les informant concernant les facteurs permettant de déposer une demande de projet qui cadre avec les critères et les objectifs du programme.